

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n°2021-0002/PRES/PM du 10 janvier 2021 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2016-344/PRES/PM/MFPTPS du 04 mai 2016 portant organisation du Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- Sur** rapport du Ministre de la Fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 24 mars 2021 ;

DECRETE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Il est créé un cadre de suivi des revues fonctionnelles du ministère de la justice, des droits humains et de la promotion civique, du ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale, du ministère de la santé et du Ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales ci- après dénommé « dispositif de pilotage des revues fonctionnelles ».

Article 2 : Le dispositif de pilotage des revues fonctionnelles comprend les organes suivants :

- le comité de pilotage des revues fonctionnelles ;
- le comité technique interministériel de suivi des revues fonctionnelles ;
- l'organe technique d'animation des activités des revues fonctionnelles ;
- les points focaux des revues fonctionnelles.

CHAPITRE II – ATTRIBUTIONS

Article 3 : Le Comité de pilotage des revues fonctionnelles est chargé de la coordination et de l'orientation des questions se rapportant aux revues fonctionnelles des départements ministériels visés à l'article 1 du présent décret.

A ce titre, il est chargé notamment :

- de définir les grandes orientations relatives aux revues fonctionnelles des ministères ;
- de donner les directives nécessaires aux différents acteurs notamment le Comité technique interministériel de suivi pour la conduite efficace des revues fonctionnelles ;
- de valider les résultats des travaux des consultants en charge des revues fonctionnelles approuvés par le comité technique interministériel.

Article 4 : Le Comité technique interministériel de suivi des revues fonctionnelles est chargé de suivre les travaux des consultants dans chaque ministère.

A ce titre, il est chargé :

- de donner les directives nécessaires aux consultants dans la conduite des revues fonctionnelles ;
- d'apprécier les rapports des travaux des consultants en charge des revues fonctionnelles ;
- de rendre compte des travaux des consultants au comité de pilotage ;
- de préparer les rencontres du comité de pilotage.

Article 5 : L'organe technique d'animation des travaux des revues fonctionnelles assure l'organisation technique des travaux des revues fonctionnelles.

A ce titre, il est chargé notamment :

- de préparer les dossiers des sessions du comité technique interministériel de suivi et du Comité de pilotage des revues fonctionnelles;
- d'assurer le secrétariat et la préparation des sessions du comité de pilotage et du comité technique interministériel de suivi des revues fonctionnelles;
- d'assurer le suivi permanent des travaux des consultants.

Article 6 : Les points focaux des revues fonctionnelles ont pour principale mission de coordonner et de faciliter les travaux des consultants dans les départements ministériels.

Ils sont chargés notamment :

- d'assurer la mise à disposition des documents aux consultants;
- d'apporter toute contribution nécessaire à la réalisation des revues fonctionnelles dans la limite de leurs compétences;

CHAPITRE III- ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 7 : Le Comité de pilotage des revues fonctionnelles est composé comme suit :

Président : Le Premier Ministre, Chef du gouvernement ;

Vice-président : Le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale ;

Membres :

- le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement
- le Ministre de l'Education nationale, de l'Alphabétisation et de la Promotion des Langues nationales ;
- le Ministre de la Santé ;
- le Ministre de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique;
- le représentant résident de la Banque Mondiale au Burkina Faso ;
- un représentant de l'association des municipalités du Burkina Faso (AMBF) ;
- un représentant de l'association des régions du Burkina Faso (ARBF) ;
- un représentant de l'ambassade du Royaume de Suède au Burkina Faso à titre d'observateur.

Article 8 : Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le président peut, en cas de besoin, convier toute autre personne aux travaux du Comité de pilotage des revues fonctionnelles.

Article 9 : Le comité de pilotage se réunit chaque fois que de besoin sur convocation du président.

En cas d'empêchement, le président délègue ses pouvoirs au vice-président.

Article 10 : Le président du Comité de pilotage des revues fonctionnelles coordonne les activités du Comité. Il arrête l'ordre du jour des rencontres sur proposition du président du comité technique interministériel de suivi des revues fonctionnelles et signe tout acte relatif à l'exercice des missions du Comité de pilotage.

Article 11 : Le Comité technique interministériel de suivi des revues fonctionnelles est composé comme suit :

Président : le Secrétaire général du ministère en charge de la modernisation de l'administration

Vice-président : le Secrétaire général du ministère en charge de la justice ;

Membres :

- le Secrétaire Général du ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- le Secrétaire Général du ministère de la santé ;
- le Secrétaire Général du ministère de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales ;
- le Secrétaire Permanent de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance ;
- le Directeur Général de la fonction publique ;
- les directeurs des ressources humaines des ministères concernés par les revues fonctionnelles ;
- les directeurs des études et des statistiques sectorielles des ministères concernés par les revues fonctionnelles.

Article 12 : Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le président peut, en cas de besoin, convier toute autre personne aux travaux du Comité technique interministériel de suivi des revues fonctionnelles.

Article 13 : Le Comité technique interministériel de suivi des revues fonctionnelles se réunit chaque fois que de besoin sur convocation du président.

Toutefois, il peut se réunir en session extraordinaire en cas de nécessité.

En cas d'empêchement, le président délègue ses pouvoirs au vice-président.

Article 14 : Le président du Comité technique interministériel des revues fonctionnelles coordonne les activités du Comité. Il arrête l'ordre du jour des sessions sur proposition du Secrétaire permanent de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance et signe tout acte relatif à l'exercice des missions du Comité.

Article 15 : L'organe technique d'animation des travaux des revues fonctionnelles est le Secrétariat permanent de la modernisation de l'administration et de la bonne gouvernance.

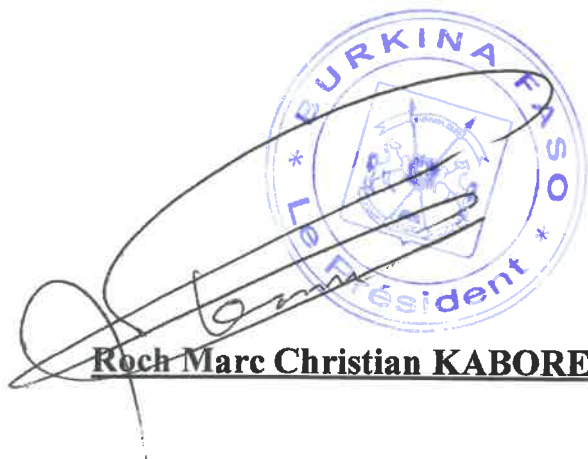
Article 16 : Les points focaux sont les directeurs des ressources humaines et les directeurs généraux des études et des statistiques sectorielles des ministères concernés par les revues fonctionnelles ou leurs représentants.

Article 17 : Les charges de fonctionnement des organes du dispositif de pilotage sont couvertes par le budget de l'Etat et les appuis des partenaires techniques et financiers.

CHAPITRE IV- DISPOSITIONS FINALES

Article 18 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement et le Ministre de la Fonction publique, du Travail et de la Protection sociale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 20 avril 2021



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des Finances
et du Développement



Lassané KABORE

Le Ministre de la Fonction publique,
du Travail et de la Protection sociale



Séni Mahamadou OUEDRAOGO